



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le **29 AVR. 2026**

ID : 057-245700695-20260422-C20260421_33_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures trente, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK

Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK, Michel HERGAT, Denis BAUR, Erice GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT, Sylvie BIRCK, Cyril LAUTERFING, Michel SCHMITT, Flavie THEVENET, Katia SORIA, Hervé GROULT, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR, Thierry MICHEL, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Alain REDINGE, Jonathan ROSA, André DEL PIZZO, Céline CONTRERAS, Hervé PATAT, Aurélie DEROUT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, Frédéric MESLARD, Laure BASTIEN, Joseph GHAMO, Evelyne SCHMITTER, Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN.

<u>Absents avec procuration :</u> Jean-Luc MANSUY	à	Hassan FADI
Nadine GALLINA	à	Hervé PATAT
Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
Betty DE LUCIA	à	Nicolas MORIN

Absent excusé : Stéphane PFLUMIO

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 49



33. Objet : Dépenses à imputer à l'article 6232 - Fêtes et Cérémonies

Le décret 2007-450 du 25/03/07 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour les dépenses inscrites au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Cependant, le comptable exige désormais toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité quant au paiement des mandats imputés sur ce compte.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante, qui est invitée à voter une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur le compte 6232, organisées par catégorie.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision pour la durée du mandat.

Afin de faciliter la gestion administrative de certaines dépenses imputées à l'article 6232 : fêtes et cérémonies, une décision de principe engageant certaines catégories de dépenses est possible.

Il est demandé au Conseil communautaire d'imputer sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et cérémonies locales, nationales voire patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles/sportives/touristiques, vœux de nouvelle année, repas du Conseil communautaire, repas du personnel, repas d'affaires ou de travail avec des partenaires institutionnels ou prestataires et notamment :
 - o Frais de bouche : repas, goûter, buffets, cocktails, apéritifs, vins d'honneur ; - Frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus et des salariés communautaires en mission, des collaborateurs et invités, liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
 - o Dépenses effectuées dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires, lors de participation à des salons ou congrès de représentation, lors de la réception de délégations, notamment les réceptions, et les frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus et des salariés communautaires en mission, des collaborateurs et des invités,
 - o Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, fêtes de Noël, départs en retraite, mutations, récompenses honorifiques, réceptions officielles...,
 - o toutes dépenses dans les domaines sportifs, culturel et touristique notamment : concerts, animations, manifestations culturelles, location de matériel avec règlement des factures des sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation dans le cadre de l'événementiel,
- Frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations, fêtes et cérémonies,

Les dépenses afférentes seront affectées au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'accepter d'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260422-C20260421_33_SI-DE

Vote : Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 avril 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' shape with a vertical line extending downwards from the left side.

